

## Explication sur la révision des statuts et du règlement d'ordre intérieur FISF

*Version incluant les changements décidés à l'Assemblée générale de Tunis 2026. - 27 septembre 2026*

### Première partie : ce qui change

Il y a des dizaines de changements. Les plus importants sont :

- **Plus de membres effectifs avec droit de vote** : les critères pour devenir membre effectif sont simplifiés. Fini le critère du nombre minimum de clubs dispersés géographiquement pendant X années : c'était inapplicable dans beaucoup de cas. Le seuil du nombre de joueurs affiliés nécessaire baisse de 250 à 150.  
En conséquence, 4 fédérations africaines deviendront membres effectifs : le Bénin (qui serait devenu membre effectif cette année sans abaissement du seuil), le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Cameroun. Cela porte le nombre de membres effectifs à 10 (les autres étant Belgique, Congo Kinshasa, France, Québec, Sénégal, Suisse).  
Cette augmentation était attendue et est un bon signe. On peut arguer que c'est encore insuffisant (33% du total des fédérations membres de la FISF), mais devenir membre effectif suppose de contribuer effectivement aux travaux de la FISF en Comité directeur et dans les commissions techniques : il faut donc que ces fédérations soient suffisamment robustes. Ces 10 membres représentent 96% des joueurs affiliés aux différentes fédérations, les nouvelles venues représentant 5%.
- **Une meilleure communication** : le ROI formalise la communication vers les membres et entre les différents organes de la FISF. L'envoi des procès-verbaux de réunion devient la règle uniforme, une table avec les destinataires par type de document est fournie.  
La gestion digitale des documents et des archives est dotée d'un cadre de référence. Ceci devrait augmenter l'efficacité globale de la FISF.
- **Le scrutin de liste est supprimé** : les administrateurs et membres du Comité directeur seront désignés individuellement par leur Fédération et élus en Assemblée générale. Un seul représentant officiel par Fédération.
- **Le rôle des fédérations fondatrices est reconnu** : les quatre fédérations fondatrices (Belgique, France, Québec, Suisse) sont membres effectifs de droit ; elles ont minimum 3 voix chacune ; elles ont chacune droit à un siège d'administrateur. Ces dispositions avaient été votées il y a quelques années, mais n'avaient pas été intégrées au texte.
- **L'Assemblée générale décide du montant de l'affiliation** pour la période à venir : on clarifie le fait que cette décision relève de l'AG sur proposition du CD/CA.

- **Un système générique d'attribution des voix en assemblée générale** : jusqu'à présent, les voix étaient attribuées en citant nommément les fédérations concernées. Le nouveau système est générique et prévoit qu'une fédération nationale est classée en fonction de sa situation. Six classes de membres effectifs de A à F et de 1 à 6 voix (A=1 ; B=2 ; ...) sont créées sur la base du nombre de joueurs affiliés. Ce système permet de gérer plus efficacement les évolutions des fédérations. On notera que la France reçoit deux voix de plus avec le nouveau système, et le Québec un voix de plus.
- **Un espace de discussion et une répartition des tâches claire entre organes** : un espace de discussion structuré autour du Conseil d'administration, du Comité directeur et du Comité de pilotage est créé, pour faciliter les échanges et leur continuité. La façon dont cela fonctionnera dépendra des personnes.
- **Inclusion du règlement du Comité d'Éthique dans le ROI** : le règlement du CIE est intégré en tant qu'annexe. Ceci permet de souligner l'importance de règlement et d'augmenter sa visibilité. Par ailleurs, il a été adapté selon les recommandations du CIE et pour être compatible avec le nouveau ROI. Sa composition passe à 6 membres : quatre membres issues des membres fondateurs et deux membres issus des deux membres effectifs ayant le plus de d'affiliés.

De manière détaillée :

- **Le Comité directeur gère la FISF** : dans la nouvelle structure, le Comité directeur reçoit de manière beaucoup plus claire le mandat de gérer la FISF au quotidien. Par exemple, le Comité directeur est explicitement chargé de gérer les commissions techniques. Le CD se réunit au moins trois fois par an (physiquement, en mode hybride ou à distance). Bien que le nom du Comité directeur ne change pas, il sera composé différemment :
  1. Les administrateurs. C'est déjà le cas actuellement, toutefois dans la nouvelle formule, ils représenteront leur fédération ;
  2. Un représentant par membre effectif qui n'a pas d'administrateur. L'ensemble rassemble donc tous les représentants des membres effectifs et est l'organe qui décide. Les voix sont les mêmes qu'en AG.
  3. Un représentant de la CASF, à titre de membre extraordinaire (nouvelle possibilité offerte via le ROI), avec une voix délibérative
  4. Le ou les directeurs (exécutif, opérationnel), s'il y en a.

Trois remarques :

- 1) Les mandats au CD/CA sont en théorie incompatibles avec le mandat de président d'une fédération nationale. Les présidents sont des personnes très occupées par leur fédération et il faut que les membres du CD/CA agissent avec leur casquette FISF ;
- 2) Une nouvelle attribution échoit aux présidents : voir ci-dessous Comité de pilotage ;
- 3) Une clause de limitation des sièges est prévue : il y a maximum 6 sièges au CD (en plus des 6 du CA). Cela signifie que, si le nombre de membres effectifs dépasse 12, il faudra procéder à une élection. Nous avons institué ceci par analogie avec le système de la WESPA, qui est comparable en nombre d'adhérents avec la FISF. Le but est d'éviter un Comité directeur trop grand où le processus de concertation et de décision deviendrait ingérable.

- **Un nouveau Comité de pilotage** : le Copil est un organe d'avis. Il est composé des présidents des membres effectifs. Il doit être consulté avant toute décision stratégique (la liste thématique figure dans le ROI). Ceci permet d'aligner l'équipe de gestion (CD/CA) avec la vision long terme et de gestion financière (dépassement de budget) du Copil. En outre, grâce aux mesures en termes de communication, les présidents sont assurés d'être informés de ce qui se passe en FISF. Le Copil se réunit au moins une fois par an, à la mi-saison. Il n'est évidemment pas interdit de faire une réunion Copil avec le CD à Aix-les-Bains, l'avenir dira comment ceci va s'articuler.
- **Un Conseil d'administration aux compétences restreintes** : les tâches du CA se limiteront à son rôle légal, le reste étant délégué au CD. Cela signifie que le CA gère les paiements (Trésorier) et est le répondant pour l'Assemblée générale (comptes annuels, budget, convocation AG, etc.), en concertation avec le CD. Les administrateurs restent impliqués dans toutes les décisions de la FISF par leur intégration au Comité directeur et leur interaction avec l'AG et le Copil. Le CA se réunit au moins une fois par an.

Les quatre membres fondateurs désignent chacune un administrateur. Les membres effectifs non fondateurs se mettent d'accord pour désigner les deux administrateurs restants. À défaut, c'est l'AG qui élit les deux administrateurs.

L'Assemblée générale élit parmi les administrateurs un Président, un Trésorier et un Secrétaire général.

Nous aurions préféré mettre tous les représentants des membres effectifs dans le même organe, CA ou CD. Ce n'était pas possible car :

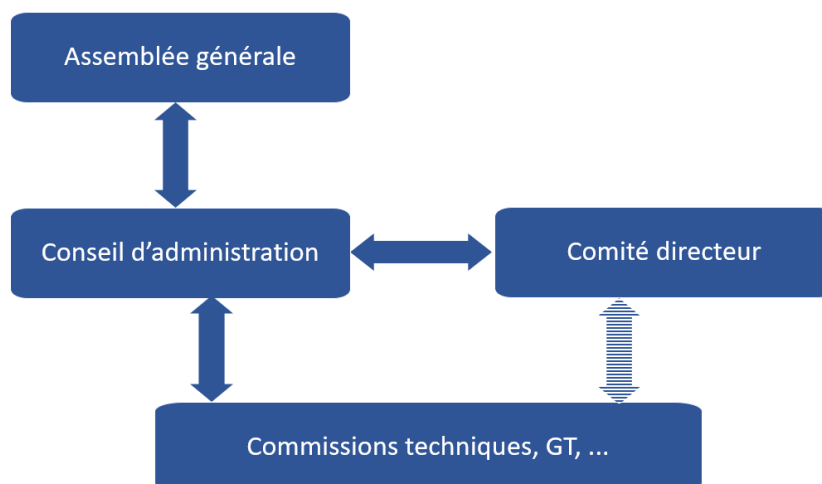
- Le CA est un organe qui a des contraintes légales. La tendance est de diminuer le nombre d'administrateurs pour limiter les formalités administratives. À titre d'exemple, la banque de la FISF a exigé de rencontrer tous les administrateurs en présentiel dans le cadre (procédure KYC). Vu les moyens financiers limités, il a fallu changer de banque.
- Mettre tout le monde dans le Comité directeur se heurte à deux obstacles : 1) le CA doit continuer à exister et exercer ses compétences exclusives ; 2) le Comité directeur pourrait être requalifié par l'administration comme le vrai organe d'administration. Ceci serait un retour au point précédent en termes de poids des formalités administratives.

Pourquoi mettre six sièges au CD et six sièges au CA ?

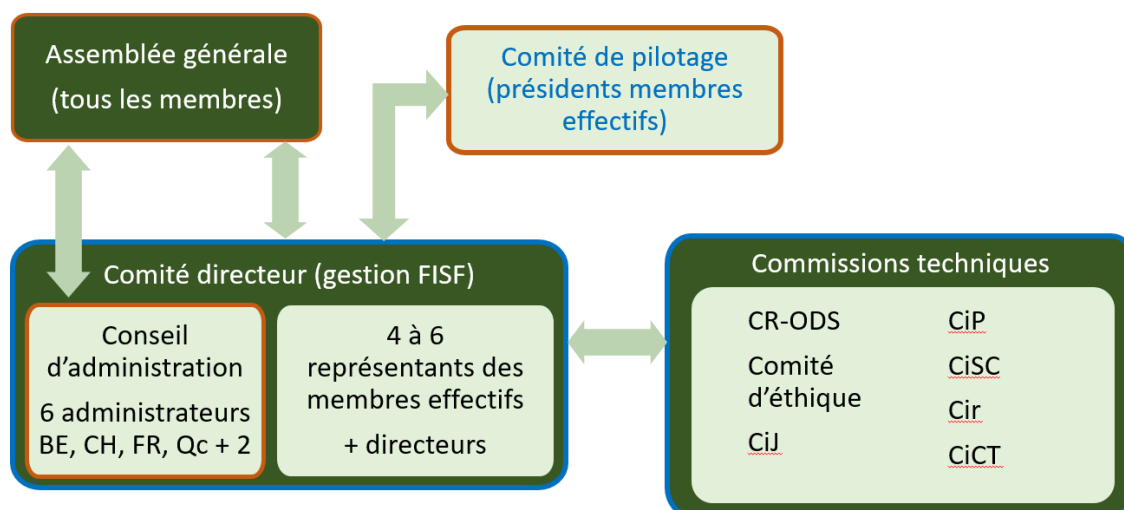
- Il faut minimum trois administrateurs selon la loi. Se limiter à trois est risqué : si un administrateur manque, le CA ne peut plus fonctionner. Il en faut au moins quatre.
- Les membres fondateurs ont droit à un siège d'administrateur pour trois raisons : 1) leur taille et leur durabilité jouent un rôle stabilisateur ; 2) ce sont les quatre fédérations les plus importantes en nombre d'affiliés, à l'exception de la Fédération suisse qui se fait rattraper par le Congo Kinshasa. ; 3) les formalités administratives sont dans la pratique plus simples pour ces fédérations.
- Mais 4 sièges signifierait qu'aucun autre membre effectif ne pourrait accéder au CA. Pas de président Assomo ni de Secrétaire générale Dieng... Un siège supplémentaire semble trop peu, il est donc indiqué d'en prévoir deux. 6 sièges au CA, c'est plus élevé que la décision du CD FISF de janvier 2026 mais c'est un compromis acceptable, tenant compte de tout ce qui précède.

- Nous avons limité le CD à 6 sièges supplémentaires par analogie avec la structure de la WESPA, qui a un Comité exécutif de maximum 11 personnes (ici : douze, plus les directeurs).

## FISF structure actuelle



## FISF structure future



## Période de transition 2026-2027

Les nouveaux textes qui seront votés à Tunis en juillet 2026 nécessitent d'adapter les organes CD et CA immédiatement. Il nous paraît toutefois utile de conserver une certaine stabilité pour garantir la continuité. Le mandat du Conseil d'administration et des commissions techniques se terminant normalement dans un an, à l'AG 2027, nous proposons dès lors une période de transition :

### À l'AG de Tunis 2026

- Le *Conseil d'administration* : formellement, il s'agit d'une nouvelle désignation des administrateurs, mais qui conserve l'équipe actuelle en place. La raison de procéder ainsi est qu'il y a deux différences à prendre en compte :
  - Diane Pouliot ayant démissionné en cours d'année, la fédération québécoise doit désigner un nouvel administrateur ;
  - La fédération française doit décider lequel des deux administrateurs actuels reste en place ;
- Le nouveau *Comité directeur* est constitué : les fédérations membres effectifs n'ayant pas de siège au Conseil d'administration désignent leur représentant non-président
- Le *Comité de Pilotage* devient effectif, il est constitué des présidents des membres effectifs
- Les *commissions techniques* restent en place. Les nouveaux membres effectifs désignent leur représentant aux commissions.
- Le Comité international d'Éthique est composé suivant la nouvelle règle.
- Tous les organes doivent suivre les nouvelles règles. Il est par exemple impératif que tout le monde intègre la nécessité de procès-verbal de réunion et de diffusion vers les différents organes. À Bulle 2027, on jugera de l'état d'avancement des nouvelles règles.

Après Tunis 2026, la composition sera la suivante :

| Comité Directeur (voix pays personne)             |                                              |
|---------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <i>Administrateurs</i>                            | <i>Membres non-administrateurs</i>           |
| (3) Belgique - Yves Brenez (Trésorier)            | (2) Bénin – représentant à désigner          |
| (1) Cameroun - Amédée Assomo (Président)          | (1) Burkina Faso – représentant à désigner   |
| (5) France - Pascal Graffion                      | (2) Congo Kinshasa – représentant à désigner |
| (4) Québec – Yves Michaud                         | (1) Côte d'Ivoire – représentant à désigner  |
| (2) Sénégal - Rokhaya Dieng (Secrétaire générale) | (-) Sièges vacants                           |
| (3) Suisse - Benoît Delafontaine                  | (-) Sièges vacants                           |

### À l'AG de Bulle 2027

- Le Conseil d'administration sera renouvelé dans son intégralité :
  - Les fédérations fondatrices désignent leur représentant
  - Élection pour les deux sièges restants, parmi les autres membres effectifs ou à défaut, par l'Assemblée générale.
- Le Comité directeur est renouvelé :
- Le Comité de Pilotage change en permanence car il est composé des présidents en exercice des membres effectifs, sa composition est donc dynamique et ne nécessite pas d'action à Bulle.
- Les commissions techniques sont renouvelées (en ce compris le CIE) : une procédure de désignation est enclenchée. Celle-ci peut conduire à la confirmation des délégués existants, ou bien à leur remplacement.

## Actions à entreprendre après Tunis 2026 (liste non exhaustive)

La priorité de la FISF sera d'avancer rapidement sur les thèmes suivants et tous ceux qui seront identifiés. Une liste d'actions devra être gérée au niveau du CD, avec des responsables de projet et des statuts réguliers.

- Désigner des représentants nationaux au Comité directeur (Avant Aix-les-Bains 2026)
- Délégués des nouveaux membres effectifs dans les commissions techniques
- Vérifier la cohérence entre statuts/ROI et les autres règlements.
- Mise à jour du site internet
- Mise en place des procédures de diffusion de l'information
- Mise en place d'un intranet de type Google Workspace et accès aux membres
- Le Comité directeur valide une **politique de signature et de garantie d'authenticité des documents**
- Le Comité directeur valide une **Politique de confidentialité** + déterminer s'il faut faire signer un accord de confidentialité et RGPD par chaque mandataire
- Mise en place de **l'information au droit à l'image** pour chaque événement
- Mise en place du **registre des rémunérations**
- Adoption d'un règlement de défraiement adapté (Comité directeur)
- Mise en place des règles de fonctionnement des divers organes (optionnel)

## Deuxième partie : explication des raisons des changements

### Rétroactes

Le 7 août 2024, le Conseil d'Administration (CA), par la voix de son Président Amédée Assomo, a créé un Comité ad hoc chargé de la révision des statuts ainsi que du règlement d'ordre intérieur.

Chaque fédération siégeant au Comité Directeur a nommé un participant à ce comité appelé Corestar : Philippe BUDRY (FSSc), Jean-François HARMAND† (FFSc), Jean-Michel HUBERT (Président Corestar ; FRBS), Françoise MARSIGNY (FQCSF), Moussa MBAYE (FSSF). Olivier Assinou, directeur exécutif de la FISF a suivi les travaux. Le 18 janvier 2026, Jean-François Harmand est décédé. Il n'a pas été remplacé par la FFSc.

La mission du Corestar était double : procéder à une révision urgente du ROI, puis à une révision en profondeur pour adapter les statuts à la loi et aux nouvelles réalités de la FISF.

Les amendements urgents ont été adoptés au CD d'Aix-les-Bains 2024. Ils concernaient principalement la possibilité d'avoir recours aux services d'un directeur opérationnel et d'une chargée de communication, la mise du personnel d'appui sous la direction du CA, l'harmonisation du fonctionnement des commissions, l'augmentation des compétences de la CISC, l'encadrement de la CASF et la base pour le Comité de rédaction de l'ODS.

D'autres amendements ont été adoptés au CD d'Aix-les-Bains 2025. Ils concernent principalement la création de la Commission Technologies (CITES).

La cohérence globale du ROI et vis-à-vis des statuts n'était pas garantie vu l'ampleur des adaptations nécessaires. Le présent projet de révision des statuts et du ROI comble cette lacune.

## Méthode

Le Corestar s'est penché sur les statuts car ils sont le socle fondamental de la FISF. Le Règlement d'ordre intérieur a été révisé ensuite. Une mise en cohérence des deux textes a été faite. À partir de janvier 2026, les textes ont été adaptés pour incorporer la vision exprimée par le Comité directeur de la FISF sur le mode de gouvernance, à savoir un Comité directeur qui (re)devient le cœur de la FISF et un Conseil d'administration qui se concentre sur ses compétences exclusives et conduit les réunions des autres organes.

Chaque principe, chaque concept, chaque modalité ont été scrutés. Leur pertinence a été questionnée. Il est rare qu'une seule solution s'impose, il a fallu faire des choix. Ceux-ci sont basés sur la recherche de l'équilibre entre des objectifs parfois contradictoires.

Modifier des statuts est une procédure plus lourde que modifier un règlement d'ordre intérieur car il y a des formalités légales à suivre. Dès lors, les statuts se limitent aux principes fondamentaux et à ce qui est imposé par la loi (catégories de membres, organe d'administration, etc.). Tout le reste est intégré au ROI. Les deux textes sont modifiables uniquement par l'Assemblée générale aux deux tiers des voix : la garantie de démocratie et de stabilité est identique.

Nous avons réfléchi aux objectifs à atteindre. Chaque fois que c'était possible, nous avons cherché l'inspiration en nous comparant avec des fédérations sœurs, notamment la WESPA anglophone et de la FILE hispanophone.

## Gouvernance de la FISF depuis sa création

À sa création en 1978 en tant qu'asbl, la FISF était composée d'un Comité directeur rassemblant les présidents des fédérations nationales et de deux commissions techniques : Règlement et Tournois. Au fil des années, elle a évolué et s'est complexifiée. Il y a en fin de document un tableau comparatif des principales étapes.

Pourquoi a-t-elle évolué ?

Au début, la FISF était une réunion de trois fédérations et avait comme but d'assurer la coordination sur deux thèmes principaux : organiser des championnats du monde et se concerter en matière de règlement.

Le Québec a rejoint la FISF en 1980 et le succès ne s'est jamais démenti depuis. En 2026, la FISF compte 31 membres.

Fin des années 1980, le rêve de constituer une liste officielle des mots admis au Scrabble se concrétise : un dictionnaire de Scrabble est édité par la société Larousse. Ce contrat apporte des moyens financiers importants, ce qui modifie la capacité d'action de la FISF.

Après 2000, les règles de classement incorporent les tournois homologués dans un classement international que la FISF gère.

Plus récemment, la manière de jouer au Scrabble s'est diversifiée et cela requiert une coordination internationale : développement du Scrabble classique, parties rapides, parties originales, seul ou à plusieurs, développement du e-sport. À la coordination internationale ponctuelle s'ajoute donc une gestion journalière importante.

La digitalisation est aussi passée par là. On communique, on joue et on arbitre sur des supports électroniques. Celle-ci s'accompagne d'un besoin voire d'une exigence d'instantanéité (gestion des médias sociaux, demandes des joueurs d'avoir le classement immédiatement à jour, ...).

Depuis peu, il y a une attention accrue sur développement coordonné d'outils informatiques.

En termes de conformité légale, la loi belge sur les associations sans but lucratif impose plus de contraintes qu'il y a 50 ans : nécessité d'une assemblée générale des membres et d'un organe d'administration.

Les premiers statuts de l'aisbl en 1992 intègrent cette complexité : on crée ces deux organes à côté du Comité directeur existant. Ces dernières années, les obligations européennes antifraude et antiblanchiment ont ajouté des contraintes administratives telles que la vérification du bénéficiaire ultime d'une association (UBO) et la procédure de connaissance du client (KYC) auprès des banques.

**Conclusion : plus de membres, des revenus financiers permettant plus d'actions, des activités opérationnelles plus diversifiées, des besoins de développements digitaux et des contraintes réglementaires, voilà qui explique l'évolution de la FISF jusqu'à ce jour.**

## Pourquoi une refonte

À côté d'un besoin de mise en conformité (voir plus loin), plusieurs constats ont été faits :

- La façon dont le Conseil d'administration et le Comité directeur travaillaient était sous-optimale. Le Comité directeur avait perdu son rôle de cœur de la FISF, au profit du Conseil d'administration, alors que le lien entre CA et membres effectifs est d'une autre nature qu'avec le CD ;
- L'équilibre des voix au sein du Comité directeur posait problème. Un vote en juin 2025 a révélé ce problème de manière claire : une décision a été adoptée sans avoir la majorité des voix des fédérations nationales ;
- Le système d'élection par scrutin de liste a montré ses limites et la polarisation qu'il peut engendrer ;
- Il y avait peu de membres effectifs (6 sur 31), les autres étaient adhérents (11) ou observateurs (12), et cette dernière catégorie n'existait pas dans les statuts. Deux pays avaient aussi un statut de « délégation sportive » ;
- Chaque membre effectif a un administrateur normalement mais le CA est limité en taille. Il fallait trouver un système adapté à l'augmentation potentielle du nombre de membres effectifs ;
- Une communication lacunaire. Par exemple, le site internet a un nouveau design mais les informations sont obsolètes (composition des commissions, règlements, etc.) ; des décisions de Conseil d'administration sont inconnues des membres ; des commissions agendent des points au Comité directeur à l'insu de leurs membres, ... ;

## Objectifs

Partant des constats qui sont faits, nous nous sommes fixés des objectifs :

### *Mise en conformité*

Les statuts actuels de la FISF datent de 2006. La loi sur les aïsbl a été réécrite en 2019. Même si la base reste identique, il faut adapter un certain nombre de points.

### *Gouvernance*

Il s'agit d'un point central dans cette révision. Une fédération qui est impliquée au jour le jour doit avoir une structure robuste. Il faut clarifier les rôles entre le CD et le CA et favoriser un dialogue stratégique.

### *Cohérence*

Le ROI a été modifié plusieurs fois sur les vingt dernières années en fonction des pratiques et des aspirations des équipes en place. Les statuts sont restés inchangés. Des discordances sont apparues entre les deux textes, chose normalement impossible car un ROI ne peut pas contredire les statuts. Certains changements majeurs votés en Assemblée générale ou au Comité directeur n'ont pas été retranscrits dans le ROI ni dans les statuts, ce qui a ajouté à la confusion. Les personnes ayant assisté au début mémorable de l'assemblée générale à Montauban en 2024 s'en souviennent certainement. Il est donc indispensable de mettre les statuts et le ROI en cohérence entre eux et par rapport à notre vision de la façon dont la FISF doit fonctionner.

### *Lisibilité*

Les modifications successives ponctuelles ont également altéré la facilité d'utilisation du ROI. Bien que la structure soit restée globalement bonne, certains sujets ont été insérés au mauvais endroit ou de manière incomplète, ou sont traités de manière éparpillée dans le texte, ce qui oblige à relire tout le ROI.

Le ROI a été écrit comme un règlement, c'est logique. Nous pensons toutefois qu'un ROI doit être également un guide pratique, en langage clair, pour les membres de la FISF et les personnes qui la font fonctionner. Dès lors, même si le contenu ne change pas, nous avons réécrit beaucoup de passages pour qu'ils soient plus facilement utilisables. L'ampleur des modifications est telle qu'il est impossible de comparer le projet avec la version actuelle.

Les modifications aux statuts sont plus limitées, dès lors nous fournissons une comparaison entre la version actuelle et le projet, et nous commentons chaque changement.

### *Une efficacité améliorée*

L'accent a été mis sur la description des procédures et leur amélioration, notamment les réunions, la communication et la conservation de l'information. Nous avons cependant veillé à garder de la flexibilité chaque fois que c'était possible, pour ne pas enfermer la fédération dans des règles trop strictes.

Par ailleurs, le Règlement du Comité d'Éthique est désormais intégré au ROI sous la forme d'une annexe.

## Questions-réponses (visio 21/05/2026 et AG Tunis)

Question : il n'y a donc plus de président de fédération siégeant au Comité directeur ?

Réponse : il n'y a théoriquement pas de président au CA/CD. Deux raisons :

- Ces deux organes ont un travail opérationnel régulier pendant l'année. Beaucoup de présidents sont déjà occupés par leur propre fédération nationale, on ne va pas demander de multiplier les réunions FISF.
- Les présidents restent informés et interviennent via le Comité de pilotage, un organe qui conseille le Comité directeur pour toute une série de thèmes. Avec les mesures prises en termes de transmission des décisions de CA et CD, les Présidents seront théoriquement mieux informés qu'avant, tout en étant moins sollicités.

Il est demandé aux membres effectifs n'ayant pas d'administrateur de désigner leur représentant au Comité directeur.

Question : pourquoi les membres effectifs non-fondateurs ne peuvent-ils pas choisir les deux fédérations qui vont monter au conseil d'administration (deux sièges sur six) en Conseil d'Administration ?

Réponse : pour éviter des longueurs par des votes répétés en AG et objectiver qui siège par le critère du nombre d'affiliés. Mais c'est un choix, d'autres existent.

*Après discussion en réunion, ce point est changé : ce sont les membres effectifs sans administrateur qui se concerteront pour choisir les deux fédérations qui monteront au CA. S'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord, ce sera l'Assemblée générale qui nommera les deux administrateurs de fédérations non-fondatrices.*

Question : il n'est pas clair qui siège dans le Comité de pilotage.

Réponse : ce sont les présidents des membres effectifs. Le CA fait office de secrétariat et de Bureau pour organiser les réunions. Seuls les membres effectifs du copil ont le droit de vote en copil. Nous vérifierons que ce soit clairement écrit dans le ROI.

Question : l'affiliation pour les membres adhérents risque de décourager certains membres. Certaines fédérations sont en fait un seul club.

Réponse : pour le moment, il est proposé une affiliation unique pour les membres adhérents et une affiliation unique pour les membres effectifs. Il est exact que passage de certains membres du statut d'observateur vers le statut de membre adhérent va induire un passage de la gratuité vers une cotisation d'affiliation. Le Corestar a informé le Conseil d'administration que l'AG doit se saisir de ce point à Tunis. Après la refonte, ce sera la compétence de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration (après concertation en CD et Copil)

Le rôle du Corestar s'est limité à étudier la question : faut-il procéder à des cotisations distinctes en fonction des nouvelles catégories et classes de membre ?

Deux visions existent :

1. Le membre paie en fonction de sa taille ; l'affiliation constitue une base de revenu.  
ou
2. On applique une cotisation affiliation modérée voire très accessible, pour inciter à l'affiliation.

La WESPA anglophone a choisi l'option de l'affiliation modérée et charge 150 USD aux fédérations de plus de 350 membres, et 75 USD aux autres.

La FILE hispanophone ne demande aucune cotisation d'affiliation. Des discussions sont en cours à ce sujet et se dirigent vers une cotisation en fonction du nombre d'affiliés.

Des simulations, tenant compte (1) de la taille de la fédération nationale et (2) de la répartition des voix en AG, montrent qu'un système proportionnel au nombre d'affiliés est une solution intéressante et très démocratique. Toutefois, vu les grands écarts en nombre d'affiliés, il faudrait probablement mettre un maximum et un minimum pour encadrer les montants.

Par ailleurs, le Comité directeur peut à tout moment décider de diminuer l'impact de l'affiliation sur certains membres. Comme il n'existe pas de réduction officielle sur une affiliation, ces compensations doivent être comptabilisées de manière séparée et elles doivent être visibles dans les comptes annuels. Si aucune enveloppe budgétaire n'existe pour cela, le Conseil d'administration procède à une réallocation de ressources ou demande l'avis du Comité de Pilotage, afin d'obtenir un assentiment préalable des membres effectifs sur un possible dépassement du budget.

Question : pourquoi ne pas prévoir des paliers de voix, par exemple 1000 joueurs = 1 voix ?

Question jointe : pourquoi la France n'a pas plus de voix ?

Réponse : il est utile de noter que, avec cette réforme, la France augmente son nombre de voix de 3 vers 5, ainsi que le Québec.

Il existe deux modèles de nombre de voix : le modèle proportionnel et le modèle unitaire.

Le modèle unitaire est le plus égalitaire dans les fédérations internationales. Il attribue 1 voix à chaque membre. Une fédération internationale a pour but de faire dialoguer et collaborer les différentes nationales, un système égalitaire est donc logique.

Le modèle proportionnel est généralement envisagé quand il y a des différences sensibles entre les membres. C'est le cas pour le monde du Scrabble francophone, où le plus petit membre a deux affiliés et le plus grand, plus de 15.000. Il est cependant impossible de donner un nombre de voix proportionnel aux nombres de joueurs, car cela signifierait que la plus grande fédération déciderait toute seule. C'est la raison pour laquelle, historiquement, on a donné en FISF un peu plus de voix aux grandes fédérations, tout en faisant attention de garder un équilibre global.

Notons aussi que, si l'on devait augmenter considérablement les voix en fonction de la taille, il serait logique de transformer la cotisation versée en cotisation proportionnelle non plafonnée. Le modèle en place donne plus de voix aux grosses fédérations, tout en maintenant une cotisation modérée.

Question : pourquoi la CASF n'a pas de voix dans le projet ? L'Afrique est le continent avec le plus grand potentiel et le plus grand nombre de fédérations.

Réponse : le Corestar a étudié la question du point de vue des principes et de la cohérence et n'a pas modifié les règles qui existent déjà :

- La CASF n'a jamais eu de voix en Assemblée générale dans les statuts. Ce serait d'ailleurs problématique par rapport aux points d'analyse suivants ;
- Pour le Comité directeur : le ROI 2024 prévoyait que la CASF n'a pas de voix si plus de trois fédérations africaines deviennent membres effectifs. Dans le projet de refonte, avec l'abaissement du seuil de 250 joueurs vers 150 joueurs, le nombre de fédérations africaines membres effectifs va passer de 2 à 6. En vertu des règles actuelles, vu qu'il y aura plus de trois membres effectifs africains, la CASF n'aura pas de voix en Comité directeur.

Sur le point des principes et de l'équité, le Corestar souligne que donner des voix à la CASF est questionnable :

- La CASF a été conçue par la FISF pour coordonner les actions en Afrique pour le Scrabble. C'est un véhicule opérationnel de la FISF. Il serait paradoxal d'attribuer des voix à la CASF dans ce cadre ;
- La FISF vise en premier lieu les associations nationales. Le statut transnational de la CASF et sa nature ne permettent pas d'avoir le statut de membre effectif ni de membre adhérent ;
- La CASF rassemble des fédérations qui sont déjà membres effectifs ou adhérents de la FISF. Dès lors, donner des voix à la CASF revient à donner un « double vote » aux fédérations qui sont membres effectifs de la FISF. Ce principe est à éviter, que ce soit pour une association transnationale ou pour deux associations en concurrence nationale ;
- Si l'on donnait des voix à la CASF en arguant qu'elle représente les fédérations sans droit de vote (ce qui n'est pas le cas), il faudrait, par cohérence et par souci d'équité, créer le même genre de structure pour chaque région (Amérique, Europe, Asie). En effet, si l'on regarde le ratio membres effectifs/adhérents ou observateurs, il est relativement proche en Europe (3 sur 8) et en Afrique (6 sur 21). Des fédérations comme le Luxembourg et la Roumanie, membre de longue date, le Portugal, etc. pourrait bénéficier des mêmes droits. D'autres problèmes se poseraient alors en termes de proportionnalité.
- Un droit de vote en FISF s'accompagne d'un engagement d'implication et un apport de ressources dans les groupes de travail. Nous verrons dans le futur si cela se concrétise avec les nouveaux membres effectifs.
- On notera également que les membres africains non effectifs représentent 4% des affiliés FISF ;

En conclusion : le Corestar n'a changé ici aucune règle ; la CASF est le bras opérationnel de l'action du Scrabble en Afrique ; au sein de la FISF et selon les principes de représentativité et de non-double comptage, elle ne peut avoir que la qualité de membre observateur. Rien n'empêche toutefois de l'impliquer dans certains groupes de travail et certaines réunions chaque fois que cela peut être utile. S'il y a une décision stratégique à prendre, elle est du ressort de l'Assemblée générale.

*Note : après discussion, il a été décidé d'intégrer la CASF au Comité directeur avec une voix délibérative (sur 26). Pour ce faire, le ROI et les statuts ont été adaptés pour rendre possible la désignation au Comité directeur, via le ROI (donc par l'AG) de membre extra-ordinaires.*

Question : pourquoi ne pas faire siéger la CASF au Comité de pilotage ?

Réponse : le Copil ne concerne que les membres effectifs. 6 membres sur 10 au Copil sont des fédérations africaines. Il semble que la représentation africaine est diverse et garantie. Par ailleurs, si on faisait cela, on se retrouverait à nouveau avec un problème de double représentation.

Question : pourquoi ne pas étendre les prérogatives du comité d'éthique pour régler des problèmes qui arrivent dans les fédés nationales (exemple : Congo Brazza qui est bloqué pour le moment) ?

Réponse : ce n'est pas l'objet du présent travail. Le Corestar a simplement intégré le règlement du Comité d'éthique en annexe du ROI pour une plus grande visibilité. Il a adapté la composition du CIE par rapport au nouveau ROI vu l'augmentation du nombre de membres effectifs. Une version modifiée du règlement a été communiquée récemment par le Comité d'éthique et les modifications suggérées, relativement limitées, ont été reprises dans le nouveau texte.

L'AG peut repenser ou étendre les compétences du CIE. À chaud, le Corestar pense que le CIE n'a pas vocation à devenir un Tribunal arbitral du scrabble pour régler des problèmes internes aux fédérations nationales.

Question : quelle est la compétence du Comité d'éthique ? Par exemple, si un joueur d'une fédération nationale se dispute méchamment avec un joueur d'une autre fédération lors d'un Festival international, qui est compétent ?

Réponse : à priori, le CIE n'a de compétence que sur les événements sous l'égide de la FISF. À Vichy par exemple, le CIE n'a pas de compétence, c'est le comité d'éthique français. Par contre, il pourrait intervenir pour un fait commis pendant la manche du Grand chelem de ce même Festival. Pour reprendre l'exemple cité dans la question, dans un tel cas, il faudrait que la Fédé française contacte la fédé du joueur non-français non-affilié FFSC concerné afin de décider de la marche à suivre.

Il est exact qu'une discussion sur la répartition des compétences entre les différents comités d'éthique devrait avoir lieu. Cela pourrait être l'objet d'un futur groupe de travail. Entre-temps, on fonctionne au traitement au cas par cas entre les fédérations concernées.

### Thématique de l'information

Il peut y avoir une crainte que si l'on ne siège pas quelque part, on n'est pas informé (situation actuelle). Ceci va changer avec le nouveau ROI : chaque réunion devra faire l'objet d'un procès-verbal et ce pévé devra être diffusé à une liste précise de destinataires (voir projet de ROI). A la réflexion, il semble d'ailleurs utile que le pévé du Copil soit aussi envoyé aux membres adhérents. Nous allons adapter le projet en ce sens.

Question : il est stipulé que les documents doivent être sauveés sur l'intranet. Où est cet intranet ?

Réponse : l'intranet en tant que tel n'existe pas encore. Le nouveau ROI encadre cet aspect de manière à garantir une conservation électronique des documents. Il s'agit donc de quelque chose qui doit être mis sur pied. Certaines fédérations utilisent l'espace collaboratif Google Workspace, qui est une alternative à Microsoft 365. L'accès à Google Workspace est gratuit pour les associations sans but lucratif.

## Organisation de la FISF au travers des décennies (statuts+ROI ; données partielles)

| 4/11/1978                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 1992 mai et octobre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1997                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 2006                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Actuel 2025 (statuts = 2006)                                                                                                                                                                                                                                                                              | Projet 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Membres :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Actifs &gt;=50 membres</li> <li>Associés &lt;50 membres</li> <li>Une seule par pays</li> </ul>                                                                                                                                                           | <b>Assemblée générale créée (loi) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membre effectif : 50 membres et plus et constitué en asbl</li> <li>3 voix pour FBS, FQCSF et FFSC (Suisse pas dès le début de l'asbl ?, cf. courrier Hippolyte Wouters + pas de modif en octobre).</li> <li>2 voix si &gt; 250 affiliés</li> <li>1 voix de 50 à 249 affiliés</li> <li>Panachage explicite</li> <li>Convocation à 45 jours</li> </ul>                                                                                                                                                                                       | <b>Idem 1992, moyennant ces modifications :</b><br><b>AG :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une seule voix par fédération effective</li> <li>Droit de veto : si trois des quatre fédérations fondatrices ne sont pas d'accord.</li> <li>Convocation à 30 jours</li> <li>Le panachage explicite a disparu.</li> <li>CD/CA voix consultative</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Gros changement :</b><br><b>AG :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Durcissement des règles pour être membre effectif : seuil 250 joueurs + clubs !</li> <li>&gt;10.000 membres : 3 voix</li> <li>&gt;250 membres et 10 clubs : 2 voix</li> <li>Le reste : 1 voix</li> </ul>                                                                                                                                                                   | <b>AG : comme dans les statuts (?)</b><br><br><b>Dans ROI</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membres effectifs votent</li> <li>Délégué Afrique (contraire aux statuts !)</li> <li>CA et Présidents CT invités, voix consultative</li> </ul>                                                       | <b>AG (au moins 1x/an)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membre effectif : 150 membres et plus</li> <li>3 voix minimum pour membres fondateurs</li> <li>ROI : 150+, 1 voix, 250+, 2 voix, 500+, 3 voix, 1000+, 4 voix, 5000+, 5 voix</li> <li>Panachage explicite</li> <li>Convocation 30 jours</li> </ul>                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Conseil d'administration créé (loi) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 voix par personne</li> <li>Il y a autant d'administrateurs que de membres effectifs et ce sont les fédérations qui proposent les administrateurs.</li> <li>Ensuite on élit les 4 officiers parmi ces administrateurs : un secrétaire général, un trésorier, un président et un vice-président (tâches définies)</li> <li>Pas de durée de mandat d'administrateur ; par contre durée de trois ans pour les fonctions des officiers</li> <li>Si trois administrateurs manquent on procède à une nouvelle élection complète</li> </ul> | <b>CA :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Président "apatride" : issu des membres effectifs ; pas président de fédération nationale ; n'a pas de voix délibérative ; il mène les débats</li> <li>Les quatre autres officiers sont répartis aux fédérations : sec-gén, trésorier et deux VP (car président apatride)</li> <li>Se réunit au moins une fois par de préférence à une date largement antérieure à l'AG.</li> <li>Élection des 5 officiers "de préférence" au scrutin de liste, si pas de liste, élection individuelle</li> <li>Durée des mandats et officiers : idem 1992</li> <li>1 voix par personne</li> </ul> | <b>CA :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Est composé de 5 à 9 membres</li> <li>Scrutin de liste pour tout le CA, à bulletins secrets, pas de panachage</li> <li>Trois officiers : secgén, Président, trésorier. Les vice-présidents disparaissent (et donc le VP actuel... n'est pas légal)</li> <li>Le président n'est donc plus "apatride", puisqu'il vote pour sa fédération</li> <li>Durée : 3 ans pour tous les administrateurs</li> </ul> | <b>CA :</b><br>Tout le monde 1 voix                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>Conseil d'administration</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 1x par an 1 voix par personne</li> <li>6 administrateurs</li> <li>1 siège par membre fondateurs, représentant désigné</li> <li>2 sièges par élections entre autres membres effectifs</li> <li>CA se choisit secrétaire général, trésorier, président</li> <li>Mandat de 3 ans</li> <li>Démission, révocation : la fédération concernée choisit un remplaçant</li> <li>Compétences légales</li> </ul> |
| <b>Le Comité directeur est le seul organe décisionnel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans</li> <li>Membres actifs et associés</li> <li>Associés : voix consultative</li> <li>Actifs &lt;=100 : 3 voix</li> <li>Actifs &gt; 500 : 4 voix</li> <li>CD élit Président, sec-gén, trésorier</li> </ul> | <b>Comité directeur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Président</li> <li>Secrétaire général</li> <li>Vice-président</li> <li>3 personnes choisies si possible parmi les affiliés des fédérations, et pour leur compétence</li> <li>Présidents de commissions techniques</li> <li>=&gt; vrai comité exécutif.</li> <li>1 voix par personne</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Comité directeur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présidents de membres effectifs (les seuls à pouvoir voter ; 1 voix chacun)</li> <li>Les 5 officiers du CA</li> <li>Présidents des commissions techniques</li> <li>Le délégué à la francophonie</li> <li>Des experts</li> <li>Tous élus par l'AG au même moment que le CA.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Le CD disparaît des statuts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans un ROI 2006 ?</li> <li>Membres du CA (avec vote)</li> <li>+ Présidents des membres effectifs</li> <li>+ responsables techniques</li> <li>+ Bureau Afrique</li> <li>Invité si nécessaire : présidents CT</li> <li>Chacun a une voix</li> </ul>                                                                                                                              | <b>Comité directeur (ROI) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Membres CA (une voix par adm.)</li> <li>4 voix pour la Fédération française,</li> <li>2 voix pour les autres membres effectifs et le Délégué Afrique</li> <li>Présidents de CT invités</li> <li>Idem personnel d'appui.</li> </ul> | <b>Comité directeur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 3x par an</li> <li>Vrai lieu de décision</li> <li>3 ans comme CA</li> <li>Membres CA + max 6 membres non CA</li> <li>Représentants désignés par membres effectifs. Si plus de membres que de sièges =&gt; élection.</li> <li>Voix = voix en AG</li> </ul>                                                                                                                                                    |
| <b>Commissions techniques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>2 : Règlement, Tournois</li> <li>Pouvoir technique, non réglementaire</li> <li>Membres et présidents élus par CD</li> </ul>                                                                                                                 | <b>CT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 : Règlement, Tournois et classement, Publications. (+CR-ODS)</li> <li>Pouvoir technique, n'édicte pas.</li> <li>Président élu par AG</li> <li>Membres élus par CD sur proposition fédérations</li> <li>Membres GT élus par CT (accord CD)</li> <li>3 ans</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>CT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>4 : Règlement, Tournois et classement, Publications, Jeunes (+CR-ODS)</li> <li>Président élu par AG</li> <li>Membres élus par CD sur proposition fédérations</li> <li>Membres GT élus par CT (avec accord CD)</li> <li>3 ans</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>CT disparaissent des statuts ; ROI :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 ? : promotion, jeunes ; règlement ; comité éthique, Classements et tournois (+CR-ODS et CIE)</li> <li>Membres présentés par fédération (2 fédé fondatrices ; 1 autres)</li> <li>Président élu par sa commission.</li> </ul>                                                                                                                                          | <b>CT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>6 : Promotion, Jeunes, Classements et tournois, Règlement, Classique, Technologie (+CR-ODS et CIE)</li> <li>Membres : idem 2006</li> <li>Président : proposé par CT, validé par CA.</li> </ul>                                                           | <b>Comité de pilotage (statuts)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 1x par an mi-saison</li> <li>Présidents des membres.</li> <li>Vision stratégique.</li> </ul> <b>CT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>6 + CIE et Cr-ODS</li> <li>Membres : idem 2006</li> <li>Présidents : choisis par leur commission.</li> </ul>                                                                                                                                     |